

Gouvernement du Québec

## Décret 389-2017, 12 avril 2017

CONCERNANT la nomination de madame Sylvie Chagnon comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion du Fonds vert

ATTENDU QUE l'article 15.4.4 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) édicté par l'article 216 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4) institue le Conseil de gestion du Fonds vert;

ATTENDU QUE l'article 15.4.9 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs édicté par l'article 216 du chapitre 4 des lois de 2017 prévoit que le Conseil de gestion du Fonds vert est administré par un conseil d'administration composé de neuf membres nommés par le gouvernement, dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 15.4.12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs édicté par l'article 216 du chapitre 4 des lois de 2017 prévoit que la durée du mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 15.4.14 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, édicté par l'article 216 du chapitre 4 des lois de 2017, prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion du Fonds vert;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE madame Sylvie Chagnon, consultante en gestion et en gouvernance, en pratique privée, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion du Fonds vert pour un mandat de cinq ans à compter du 18 avril 2017, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

## Conditions de travail de madame Sylvie Chagnon comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion du Fonds vert

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer le gouvernement du Fonds vert (2017, chapitre 4)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Sylvie Chagnon, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion du Fonds vert.

À titre de présidente-directrice générale, madame Chagnon est chargée de l'administration des affaires du Conseil de gestion du Fonds vert dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Conseil de gestion du Fonds vert pour la conduite de ses affaires.

Madame Chagnon exerce, à l'égard du personnel du Conseil de gestion du Fonds vert, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à une dirigeante d'organisme.

Madame Chagnon exerce ses fonctions au siège du Conseil de gestion du Fonds vert à Québec.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 18 avril 2017 pour se terminer le 17 avril 2022, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Chagnon reçoit un traitement annuel de 160 899 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 5 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

### 3.2 Allocation de séjour

Pour la durée du présent mandat ou jusqu'à son déménagement, le cas échéant, madame Chagnon reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

### 3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Chagnon selon les dispositions applicables à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 5 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

## 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### 4.1 Démission

Madame Chagnon peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion du Fonds vert, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

### 4.2 Destitution

Madame Chagnon consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Chagnon aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

### 4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Chagnon demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

## 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Chagnon se termine le 17 avril 2022. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion du Fonds vert, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du conseil de gestion du Fonds vert, madame Chagnon recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

\_\_\_\_\_  
SYLVIE CHAGNON

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ FORTIER,  
*Secrétaire général associé*

66485

Gouvernement du Québec

## Décret 390-2017, 12 avril 2017

CONCERNANT une autorisation à la Commission scolaire des Hauts-Cantons de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Hauts-Cantons a l'intention de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, afin d'effectuer la rénovation de l'auditorium de la Polyvalente Montignac;